

Prestations et crédits fiscaux par année

Versement	Montant	Fréquence	Aide à...
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Jusqu'à 7 997 \$ par enfant de moins de 6 ans Jusqu'à 6 748 \$ par enfant de 6 à 17 ans	Chaque mois	subvenir aux besoins d'enfants de moins de 18 ans
Crédit pour la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	Jusqu'à 533 \$ si vous êtes célibataire Jusqu'à 698 \$ si vous êtes marié ou avez un conjoint de fait Et jusqu'à 184 \$ de plus pour chaque enfant de moins de 19 ans	juillet, octobre, janvier et avril	compenser le coût de la TPS ou de la TVH payée sur les produits et services
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (comprend un supplément pour personnes en situation de handicap si vous avez droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)*)	Jusqu'à 1 633 \$ si vous êtes célibataire Jusqu'à 2 813 \$ si vous êtes marié ou avez un conjoint de fait Et jusqu'à 843 \$ de plus si votre demande de CIPH est approuvée*	Chaque année, quand vous faites vos impôts (vous pourriez avoir droit de recevoir l'ACT, dont 50 % de celui-ci de façon anticipée, en juillet, octobre et janvier)	réduire le coût de la vie pour les personnes et les familles qui travaillent, mais qui gagnent un revenu faible
Prestation pour enfants handicapés	Jusqu'à 3 411 \$ pour chaque enfant admissible au CIPH*	Chaque mois	subvenir aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans qui vit avec un handicap et qui a droit à l'ACE et au CIPH*
Versements provinciaux et territoriaux	Variable	Variable	réduire le coût de la vie pour les personnes et les familles

* Pour en savoir plus sur le CIPH, allez à canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees





Y avez-vous droit?

Pour avoir droit à tous les versements de prestations et crédits, vous devez :

- être résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu
- avoir des liens importants au Canada (une maison, un époux ou un conjoint de fait ou des personnes à charge)

Pour certains versements de prestations et crédits, vous devez aussi avoir un statut d'immigration et de citoyenneté valide en étant:

- un citoyen canadien ou résident permanent
- une personne protégée
- un résident temporaire (ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois et possédant un permis en règle le 19^e mois)
- informez l'Agence du revenu du Canada (ARC) si votre permis est renouvelé afin d'éviter toute interruption de vos versements

Continuez à recevoir vos versements



Faites vos impôts avant le **30 avril** chaque année.



Faites vos impôts **même si vous n'avez pas de revenus ou si vos revenus sont exonérés d'impôt.**



Les **deux** époux ou conjoints de fait doivent faire leurs impôts.



Au Québec, vous devez également remplir et envoyer une déclaration de revenus provinciale auprès de Revenu Québec.



Consultez un outil d'apprentissage en ligne gratuit pour vous aider à comprendre les impôts à canada.ca/guide-comprendre-impots



Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-preparez-vous

Obtenir plus de renseignements



En ligne

Avant d'appeler l'ARC, allez à [Canada.ca!](http://Canada.ca) Vous pourriez trouver les renseignements dont vous avez besoin à canada.ca/prestations-credits-info

Pour commander des publications de l'ARC dans d'autres formats, y compris en gros caractères et en braille, allez à canada.ca/arc-medias-substituts



Par téléphone

Questions sur les prestations : **1-800-387-1194**

Résidents des territoires ayant l'indicatif régional 867 : **1-866-426-1527**

Pour d'autres questions et pour obtenir des formulaires : **1-800-959-7383**

Télémprimateur : **1-800-665-0354**

Service de relais vidéo (SRV) du Canada : **1-800-561-9332**

Questions au sujet du numéro d'assurance sociale (NAS) : **1-866-274-6627** (Service Canada)

Questions sur la production de déclaration de revenus au Québec : **1-800-267-6299** (Revenu Québec)

